
CHARTRE ETHIQUE

Afin de garantir la qualité du réseau du Conservatoire Méditerranéen Partagé, chaque adhérent et chaque partenaire s'engage sur la charte éthique du CMP. Celle-ci pourra être révisée par l'Assemblée Générale.

Les valeurs du Conservatoire Méditerranéen Partagé

- **Neutralité** : le CMP est apolitique, notre action est impartiale et l'aide est déterminée par les seuls besoins. Elle est fournie équitablement et sans discrimination.
- **Indépendance** : dans le respect des lois, le CMP veille à s'affranchir de tout pouvoir, de toute influence et de toute ingérence dans ses actions.
- **Démocratie et Participation** : les valeurs démocratiques sont au cœur des processus du CMP. Chacun peut s'exprimer librement et également.
- **Autonomie et Responsabilisation** : les actions du CMP visent l'autonomie et la responsabilisation de tous les acteurs, renforçant les compétences et valorisant les ressources de chacun.
- **Développement Durable** : le CMP privilégie des approches socio-économiques respectueuses de l'Homme et de l'Environnement, pour les générations présentes et à venir.
- **Transparence** : le CMP s'engage à communiquer une information globale, claire, transparente et cohérente sur l'ensemble de ses activités. Des projets confidentiels à caractère commercial peuvent néanmoins être définis avec le secteur privé protégeant les intérêts du CMP ainsi que ceux de l'entreprise contractante.
- **Innovation** : le CMP développe des modèles de filières à fort impact socio-économique local, initie et encadre des partenariats avec le secteur privé dans lesquels il y a un partage juste et équitable des avantages qui résultent de l'utilisation des ressources végétales, et au travers desquels les bonnes pratiques commerciales sont portées (confidentialité, renforcement des capacités des divers acteurs, respect de la compétitivité, soutien à la recherche et au développement).

La gouvernance du CMP

Un équilibre sera recherché dans la composition du Conseil d'Administration (CA) et du Bureau :

- Diversité des catégories d'adhérents
- Diversité des profils en termes de compétence
- Diversité des origines géographiques
- Parité femme/homme

	Catégorie d'adhérents	AG	Nombre représenté au CA pour 15 administrateurs	Nombre représenté au Bureau pour 7 administrateurs
1	Particulier	Sans limite	Mini 2	Mini 1
2	Association	Sans limite	Mini 2	Mini 1
3	Collectivité territoriale	Sans limite	Mini 2	Mini 1
4	Etablissement public ou association sous contrat avec l'Etat	Sans limite	Mini 2	Mini 1
5	Entreprise / Secteur Privé à but lucratif *	Sans limite	Mini 2	Mini 1
6	Fondation	Sans limite	non	non
	Total	Sans limite	Max 15 (cf statut)	Max 7 (+ Président d'honneur)

*Secteur Privé à but lucratif : la représentation du secteur privé au sein du Conseil d'Administration du CMP sera étudiée au cas par cas pour les entreprises candidates. Le comité d'éthique pourra être amené à formuler son avis, notamment pour le cas des entreprises utilisatrices des ressources biologiques.

Engagement des adhérents

Les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible, à participer aux assemblées générales de l'association. Ils sont invités à participer aux actions de bénévolat qui pourront être proposées par le CMP et s'engagent à ouvrir leurs portes pour des visites de collections s'ils en disposent.

Un comité éthique

Il a un rôle consultatif qui est d'émettre un avis à l'occasion d'un positionnement du CMP sur un dossier sensible d'un point de vue de l'éthique (partenariat avec le secteur privé, avec une fondation, avec un donateur, modalités de collaboration avec des partenaires, etc.). Ses objectifs, son fonctionnement et sa composition font l'objet d'une note détaillée disponible auprès de l'association.

Déclaration d'intérêts

En vue de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, il est demandé aux administrateurs, aux salariés de l'association « Conservatoire Méditerranéen Partagé » ainsi qu'aux membres du comité d'éthique de faire une déclaration d'intérêts, dont la transmission, la lecture et la diffusion sont réservées aux seuls administrateurs et à la directrice de l'association, dûment habilités par la signature en amont d'un accord de confidentialité couvrant tous les sujets inhérents au fonctionnement de l'association.